



Luxembourg, le 9 mars 2011

**RÉSOLUTION NO. 1/2011 DU COMITÉ LOCAL DU PERSONNEL
EN CONCERTATION AVEC L'APEEE ET LES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL
DES AUTRES INSTITUTIONS EUROPÉENNES ET DE L'ÉCOLE EUROPÉENNE AU LUXEMBOURG**

Objet: Coupures conséquentes dans le budget des Écoles européennes

Le Comité Local du Personnel Luxembourg,

- A. ayant pris connaissance de coupures conséquentes dans les budgets 2011 et 2012 des Écoles européennes (EE) – respectivement 7 et 17 Mio € , dont environ 2,6 Mio € concernant le Luxembourg en 2011,
 - B. rappelant que les institutions européennes se doivent de garantir aux enfants de leurs agents, appelés à travailler et à vivre à l'étranger dans un environnement culturel différent, l'accès à une éducation de qualité,
 - C. soulignant le caractère modèle et précurseur, reconnu par toute l'Europe, du système des EE,
 - D. soulignant que les EE ne sont pas "un luxe" ou "un avantage" dont on pourrait éventuellement se passer, mais une pierre angulaire de l'édifice communautaire, depuis la fondation de la première école à Luxembourg en 1953,
1. s'inquiète pour la viabilité du système des EE, étant donné qu'après l'austérité budgétaire pratiquée pendant les années passées, toute économie additionnelle ne pourra se faire qu'au détriment de la qualité de l'enseignement et de la diversité culturelle et linguistique qui fait la spécificité et la richesse des EE;
 2. constate que la reconnaissance universelle du baccalauréat européen, acquise non sans peine, risque d'être remise en question;
 3. s'oppose donc catégoriquement aux coupures susmentionnées, et demande à la Commission européenne:
 - d'effectuer une analyse d'impact avant toute coupure ou tout gel budgétaire qui risquerait d'entraîner des effets dommageables et irréversibles;
 - de procéder, subsidiairement, à un engagement budgétaire correspondant aux coupures prévues, sur base des recettes perçues en fonction du "prélèvement spécial", lequel selon les termes du règlement N° 723/2004 du Conseil a été introduit "pour refléter le coût de la politique sociale, de l'amélioration des conditions de travail et des écoles européennes";
 4. demande instamment au Conseil supérieur des EE:
 - de rappeler aux États membres défaillants leur obligation de mettre à disposition sans tarder des enseignants selon leurs quotas;
 - de revoir la décision relative à la séparation "verticale" entre les EE1 et EE2 à Luxembourg, à la lumière des économies considérables que permettrait une séparation "horizontale";
 5. charge son Président de transmettre la présente résolution au Vice-président de la Commission européenne M. M. ŠEŤŤOVIČ, à la Secrétaire générale des EE Mme R. CHRISTMANN, à l'ensemble des représentants du personnel des institutions européennes à Luxembourg et ailleurs, et d'en informer le personnel.

Adoptée en procédure écrite le 9/03/2011